

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0089-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2019**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Pontiac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de Pontiac, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac a déclaré l'état d'urgence le jeudi 25 avril à 19 h 30 pour une période de cinq jours, se terminant le mardi 30 avril 2019;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 19-04-3743 adoptée par le conseil municipal le mardi 30 avril 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 19-05-3748, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 5 mai 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 19-05-3754, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 9 mai 2019;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une quatrième fois, par sa résolution numéro 19-05-3767, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2019;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Pontiac a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 19-05-3771, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 22 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 17 mai 2019;

VU que la Municipalité de Pontiac demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de Pontiac à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le jeudi 25 avril 2019 à 19 h 30 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant le mercredi 22 mai 2019.

Québec, le 26 juin 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70938

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0090-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2019**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Boisbriand

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Boisbriand, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a déclaré, par sa résolution 2019-05-317, l'état d'urgence le jeudi 16 mai 2019 à 17 h 30 pour une période de cinq jours, se terminant le mardi 21 mai 2019;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Ville de Boisbriand a renouvelé, par sa résolution 2019-05-319, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le dimanche 26 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 mai 2019 à 18 h 30;

VU que la Ville de Boisbriand demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Boisbriand à renouveler l'état d'urgence local déclaré le jeudi 16 mai 2019 à 17 h 30 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 26 mai 2019.

Québec, le 26 juin 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70939

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 2019-001 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 3 juillet 2019

Loi sur l'équité salariale
(chapitre E-12.001)

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité consultatif sur l'équité salariale

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE,

VU le premier alinéa de l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) prévoyant la formation du Comité consultatif sur l'équité salariale par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

VU le deuxième alinéa de cet article prévoyant que le Comité est formé d'un nombre égal de membres représentant les employeurs et les salariés, dont au moins deux représentent les salariés non syndiqués et deux autres les salariés syndiqués, nommés après consultation des organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs et des salariés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur l'équité salariale a été formé et que les règles de fonctionnement qui lui sont applicables ont été fixées par l'arrêté AM 2009-001 du ministre du Travail ayant pris effet le 23 juin 2009;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement prévoient notamment que le mandat des membres du comité est d'une durée de trois ans et qu'en cas de démission, ils sont remplacés pour la durée non écoulée de leur mandat;

CONSIDÉRANT que madame Sophie Fontaine-Bégin a été nommée membre représentant les salariés syndiqués en vertu de l'arrêté AM-2016-004 de la ministre responsable du Travail ayant pris effet le 21 novembre 2016, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises par la Loi ont été effectuées.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Madame Marie-Ève Pinard, conseillère aux avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux (CSN), est nommée membre du Comité consultatif sur l'équité salariale représentant les salariés syndiqués à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 20 novembre 2019, en remplacement de madame Sophie Fontaine-Bégin.

Québec, le 3 juillet 2019

*Le ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,*
JEAN BOULET

70935